

\* \* \* \* \*

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT**

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR  
DES LIMITES ADMINISTRATIVES  
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM**

« Réglementation temporaire de la circulation – jetée Paul-Emile Victor – OUISTREHAM –  
Maintenance poste haute tension - base des énergies marines renouvelables – Eoliennes Offshore  
du Calvados et EDF Renouvelables »

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code des transports ;  
**VU** le code de la route ;  
**VU** le code de l'environnement ;  
**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;  
**VU** les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;  
**VU** l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;  
**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;  
**VU** l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;  
**VU** la demande présentée par la société EDF Renouvelables le 13 novembre 2024, d'occuper une portion du domaine public maritime, sur la jetée Paul-Emile Victor à Ouistreham, aux fins de faire réaliser la maintenance d'un poste haute tension situé en limite de chaussée ;  
**CONSIDERANT** la maintenance dudit poste de la base des énergies marines renouvelables, par l'entreprise DALKIA, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera **temporairement modifiée le lundi 25 novembre 2024 de 8h00 à 17h00**, sur la jetée Paul-Emile Victor à Ouistreham, à l'endroit du poste à haute tension de la base des énergies marines renouvelables de la société Eoliennes Offshore du Calvados, conformément au plan joint, afin de permettre la réalisation des travaux de maintenance par l'entreprise DALKIA.

La circulation se fera en voie rétrécie sur la portion de voie ouest (le long des emplacements de stationnement).

**Article 2** : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise DALKIA pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers (pêcheurs notamment), des automobilistes, des piétons et des cyclistes,

conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien et la dépose de la signalisation seront à la charge de l'entreprise DALKIA.

Les agents et les véhicules de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham et les salariés et les véhicules de la CCI Caen Normandie devront avoir un accès permanent à la voie, à la berge et aux pontons pendant les travaux.

**Article 3** : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et les entreprises EDF Renouvelables, Eoliennes Offshore du Calvados et DALKIA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise EDF RENOUVELABLES pour exécution et affichage ;
- L'entreprise EOLIENNES OFFSHORE DU CALVADOS pour exécution et affichage ;
- L'entreprise DALKIA pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Ouistreham pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI CAEN NORMANDIE ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- Monsieur le Directeur Général de l'entreprise SNIP.

**Saint-Contest, le 20 novembre 2024**

**Pour le Président du Syndicat Mixte  
et par délégation  
Le Directeur Général**

**Philippe DEISS**

**Annexe : PLAN**

**Affiché le :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*